

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1305

6 juillet 2006

SOMMAIRE

Beauté Essentielle, S.à r.l., Steinfort	62634
Daimyo Holding S.A., Luxembourg	62594
Euroline, S.à r.l., Roodt/Syre	62594
Lubrizol Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	62593
Magen, S.à r.l., Luxembourg	62625
Meigerhorn Capital, S.à r.l., Luxembourg	62596
Orcival S.A., Luxembourg	62594
Reflex Software Europe, S.à r.l., Luxembourg	62630
Sarea S.A., Luxembourg	62615
SBS Broadcasting, S.à r.l., Luxembourg	62601
SCI Sint Willibrord, Luxembourg	62640
Socovac, S.à r.l., Leudelange	62624
United Capital Controllers, S.A., Luxembourg	62635

LUBRIZOL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.030.000,-.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 111.506.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par les associés de LUBRIZOL (GIBALTAR) TWO LIMITED LUXEMBOURG S.C.S. une société constituée sous le droit du Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, le 3 novembre 2005 («l'Associé de la Société»), que l'Associé de la Société a pour nouveau nom LUBRIZOL (GIBALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S.

Il résulte des résolutions adoptées par les associés de l'Associé de la Société, le 11 novembre 2005, que LUBRIZOL (GIBALTAR) TWO LIMITED, une société constituée sous le droit de Gibraltar, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, («l'Ancien Associé de la Société») a apporté toutes les parts qu'il détenait dans la Société à LUBRIZOL (GIBALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S.

Il résulte donc de ces résolutions que LUBRIZOL (GIBALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S. est l'associé unique de la Société et qu'il détient les 160.300 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037874//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

DAIMYO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 63.873.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg en date du 31 mars 2006

Le siège social de la société est transféré de L-1235 Luxembourg 5, rue Emile Bian à L-2530 Luxembourg 10A, rue Henri M. Schnadt, avec effet immédiat.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de;

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Jacques Nassieu-Maupas, administrateur-délégué;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée décide de nommer Mazars, ayant son siège social au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), dont le mandat est échu.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04613. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037716/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

ORCIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 61.187.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 31 mars 2006

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée décide de nommer Mazars, ayant son siège social au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, aux fonctions de Commissaire aux comptes en remplacement de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), dont le mandat est échu.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2006, réf. LSO-BP04611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037719/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

EUROLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6914 Roodt/Syre, 9A, rue du Moulin.
H. R. Luxemburg B 23.590.

Im Jahre zweitausendsechs, den dreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

- Herr Erwin Kellendonk, Werbungsgestalter, geboren in Trier (Deutschland), am 27. August 1957, beruflich wohnhaft in L-6914 Roodt/Syre, 9A, rue du Moulin.

Der Komparent ist einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROLINE, S.à r.l., mit Sitz in L-6914 Roodt/Syre, 9A, rue du Moulin, (R.C.S. Luxemburg B Nummer 23.590).

Genannte Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung TRIM LINE DESIGN LUXEMBOURG, S.à r.l. gemäss Urkunde, des damals in Esch an der Alzette residierenden Notars Norbert Muller, am 5. Dezember 1985, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 14 vom 17. Januar 1986,

deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch vorgenannten Notar Norbert Muller:

- am 16. Januar 1986, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 91 vom 14. April 1986;
- am 25. September 1986, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 338 vom 5. Dezember 1986;

- am 19. Mai 1987 unter anderem mit der Abänderung der Bezeichnung in EUROLINE, S.à r.l., veröffentlicht im Mémorial C Nummer 261 vom 23. September 1987;
- am 11. Dezember 1987, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 44 vom 19. Februar 1988;
- am 23. März 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 222 vom 16. August 1989;
- am 18. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 134 vom 29. März 1993, deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde des in Grevenmacher residierenden Notars Joseph Gloden, am 1. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 92 vom 15. Februar 1999.

Welcher Komparent ersucht den amtierenden Notar folgende gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) in zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR) umzuwandeln basierend auf dem Wechselkurs von 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um einhundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR) auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zubringen.

Der Betrag von einhundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32 EUR) wurde voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) durch fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) umzutauschen.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel fünf (5) der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herr Erwin Kellendonk, Werbungsgestalter, geboren in Trier (Deutschland), am 27. August 1957, beruflich wohnhaft in L-6914 Roodt/Syre, 9A, rue du Moulin.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern, um demzufolge Artikel drei (3) der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Der Gegenstand der Gesellschaft sind das Betreiben einer Werbeagentur, Herstellung und Vertrieb von Werbemitteln aller Art, Neon- und Leuchtwerbung, Fahrzeugdesign und -beschriftung, Lackierungen, Fräsarbeiten, Baustellenschilder, Vermietung von Baustellenschildsystemen, Verkehrs- und Sicherheitstechnik, Leitsysteme, Objektbeschriftung, Innenbeschilderung, Türschilder, Briefkastenanlagen, Edelstahl und Glas, Acrylglas, Fräs- und Lasertechnik, Bandenwerbung, Spannt transparente, Fahnen und Fahnenmasten, Sonnenschutzfolien für Fahrzeuge und Gebäude, Splitterschutzfolien für Schaufenster, Schaufensterbeschriftungen, Fluchtwegepläne, Verkehrsschilder, Digitaldruck, grafische Arbeiten aller Art.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter ernennt Herrn Stefan Lentès, Schilder- und Lichtreklameherstellermeister, geboren in Trier (Deutschland), am 22. Juni 1973, beruflich wohnhaft in L-6914 Roodt/Syre, 9A, rue du Moulin, zum technischen Geschäftsführer,

und Herrn Erwin Kellendonk, Werbungsgestalter, geboren in Trier (Deutschland), am 27. August 1957, beruflich wohnhaft in L-6914 Roodt/Syre, 9A, rue du Moulin, zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Gesellschaft kann, bis zu einem Betrag von 1.250,- EUR, durch die Einzelunterschrift des administrativen Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet werden.

Für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten ist die Kollektivunterschrift der zwei Geschäftsführer erforderlich.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: E. Kellendonk, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 2006, vol. 536, fol. 25, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. April 2006.

J. Seckler.

(037794/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

MEIGERHORN CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 116.098.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the third day of April.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LDV MANAGEMENT II MEIGERHORN S.C.A, a partnership limited by shares (société en commandite par action) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, which registration with Trade and Companies' Register of Luxembourg is pending, here represented by Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MEIGERHORN CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not to be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by LDV MANAGEMENT II MEIGERHORN S.C.A., prenamed. All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg and registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 106.593, is appointed manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LDV MANAGEMENT II MEIGERHORN S.C.A, société en commandite par action, constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ici représentée par Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MEIGERHORN CAPITAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'en-

tendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par LDV MANAGEMENT II MEIGERHORN S.C.A., prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
2. LDV MANAGEMENT II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.593, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Martougin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 15, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 avril 2006.

P. Bettingen.

(041591/202/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

SBS BROADCASTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 110.393.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SBS BROADCASTING, S.à r.l., having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg (the «Company»).

The meeting was presided by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

There appeared:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on April 21, 2006, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary.

2. PERMIRA EUROPE III L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL, here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on April 21, 2006, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary.

3. PERMIRA EUROPE III, GmbH & Co. KG, a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch), having its registered office at 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, acting by its managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995, acting by its general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL,

here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on April 21, 2006, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary.

4. PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, acting by its administrator PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL,

here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey, on April 21, 2006, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary.

5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, acting by its nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED, whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3QL,

here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey, on April 21, 2006, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary.

6. KKR EUROPEAN FUND, Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration no. LP #8470528 and acting through its general partner KKR ASSOCIATES EUROPE, Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under registration no. LP #8477077 and acting through its general partner KKR EUROPE LIMITED, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under registration no. 90289,

here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2006, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary.

7. KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration no. LP #10191716 and acting through its general partner KKR ASSOCIATES MILLENNIUM (OVERSEAS), Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration no. LP #10188449 and acting through its general partner KKR MILLENNIUM LIMITED, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under the registration no. 12118,

here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2006, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary.

8. KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration no. LP #7762867 and acting through its general partner KKR 1996 OVERSEAS LIMITED, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under the registration no. 78342,

here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2006, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary.

9. KKR EUROPEAN FUND II, Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under the registration no. LP #11768199 and acting through its general partner KKR ASSOCIATES EUROPE II, Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, registered under registration no. LP #11768215 and acting through its general partner KKR EUROPE II LIMITED, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under registration no. 148422,

here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 22, 2006, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary.

10. TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL BV, a private company with limited liability organized under the laws of The Netherlands, whose registered office is at Amsterdam, The Netherlands, and whose office address is at Basisweg 30, 1043 AP Amsterdam, The Netherlands,

here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on April 26, 2006, which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary.

The above named companies, represented as mentioned above, declare:

I. That they are the current shareholders of SBS BROADCASTING, S.à r.l. having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, incorporated under the name of PKS MEDIA, S.à r.l. by a deed of the undersigned notary on August 17, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 88 dated January 13, 2006.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on November 25, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1366 dated December 10, 2005.

II. That the capital of the Company is set at nine million twelve thousand six hundred fifty Euro (EUR 9,012,650.-) divided into thirty-six thousand fifty (36,050) Class A shares, seventy-two thousand one hundred two (72,102) Class B shares, one hundred eight thousand one hundred fifty-two (108,152) Class C shares, and one hundred forty-four thousand two hundred two (144,202) Class D shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

III. These Class A shares, Class B shares, Class C shares and Class D shares are allocated to the shareholders as follows:

1. 3,526 Class A shares, 7,052 Class B shares, 10,578 Class C shares and 14,103 Class D shares for PERMIRA EUROPE III L.P.1.;
2. 10,173 Class A shares, 20,347 Class B shares, 30,520 Class C shares and 40,694 Class D shares for PERMIRA EUROPE III L.P.2.;
3. 133 Class A shares, 266 Class B shares, 399 Class C shares and 533 Class D shares for PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO KG;
4. 86 Class A shares, 172 Class B shares, 259 Class C shares and 344 Class D shares for PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME;
5. 251 Class A shares, 502 Class B shares, 753 Class C shares and 1,005 Class D shares for PERMIRA INVESTMENTS LIMITED;
6. 9,952 Class A shares, 19,905 Class B shares, 29,857 Class C shares and 39,809 Class D shares for KKR EUROPEAN FUND, Limited Partnership;
7. 3,372 Class A shares, 6,743 Class B shares, 10,115 Class C shares and 13,488 Class D shares for KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership;
8. 537 Class A shares, 1,074 Class B shares, 1,612 Class C shares and 2,149 Class D shares for KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership;
9. 308 Class A shares, 617 class B shares, 925 class C shares and 1,233 class D shares for KKR EUROPEAN FUND II, Limited Partnership; and
10. 7,712 Class A shares, 15,424 class B shares, 23,134 class C shares and 30,844 class D shares for TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL BV.

The chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders and the number of shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. That it appears from the attendance list, that all three hundred sixty thousand five hundred and six (360,506) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of six hundred twenty-six thousand five hundred fifty Euro (626,550.-) so as to raise it from its present amount of nine million twelve thousand six hundred fifty Euro (9,012,650.-) to nine million six hundred thirty-nine thousand two hundred Euro (9,639,200.-) by the creation and the issue of twenty-five thousand sixty-two (25,062) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.-) each, divided into 2,506 new Class A shares, 5,012 new Class B shares, 7,519 new Class C shares and 10,025 new Class D shares to be subscribed for and paid in by STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR MELIDA, a Dutch foundation incorporated in the Netherlands, with registered office at Rietlandpark 353, NL-1019 EM Amsterdam, by a contribution in cash of six hundred twenty-six thousand five hundred fifty Euro (626,550.-);

2) Restatement of the Company's articles of incorporation;

3) Approval of the resignation of Mr Paul Guilbert as manager of the Company and appointment of new managers; and

4) Acknowledgment that as a result of the restatement of the Company's articles of incorporation, there shall only be one class of managers and that the persons appointed as either Class A managers or Class B managers, as the case may be, shall henceforth be referred to as managers of the Company and confirmation of their appointment as managers of the Company for an indefinite period.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company decide to increase the capital of the Company by an amount of six hundred twenty-six thousand five hundred fifty Euro (626,550.-) so as to raise it from its present amount of nine million twelve thousand six hundred fifty Euro (9,012,650.-) to nine million six hundred thirty-nine thousand two hundred Euro (9,639,200.-) by the creation and the issue of twenty-five thousand and sixty-two (25,062) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (25.-) each divided into 2,506 new Class A shares, 5,012 new Class B shares, 7,519 new Class C shares and 10,025 new Class D shares.

Subscription and payment

The twenty-five thousand sixty-two (25,062) new shares have been subscribed by STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR MELIDA, a Dutch foundation incorporated in the Netherlands, with registered office at Rietlandpark 353, NL-1019 EM Amsterdam, here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on April 26, 2006, the proxy has been being signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and being attached to the present deed for the purpose of registration.

The twenty-five thousand sixty-two (25,062) new shares have been entirely paid up by cash contribution from the above mentioned foundation for an aggregate amount of six hundred twenty-six thousand five hundred fifty Euro (626,550.-), which are now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary.

Second resolution

The shareholders of the Company decide to restate the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

A. Definitions

Board of Managers means the board of managers (conseil de gérance) of the Company;

Company means SBS BROADCASTING, S.à r.l.;

KKR Investors means (i) KKR EUROPEAN FUND, Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada (KKR EUROPEAN), (ii) KKR EUROPEAN FUND II, Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada (KKR EUROPEAN II), (iii) KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada (KKR MILLENNIUM) and (iv) KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership, a partnership organised under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada (KKR PARTNERS) and KKR Investor shall mean any one of the KKR Investors individually;

KKR Nominee means a Manager proposed for appointment to the Board of Managers by a KKR Investor;

PERMIRA Investors means (i) PERMIRA EUROPE III L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (PERMIRA EUROPE III L.P.1), (ii) PERMIRA EUROPE III L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (PERMIRA EUROPE III L.P.2), (iii) PERMIRA EUROPE III, GmbH & Co. KG, a German limited partnership registered with the commercial register at the lower court of Munich under registration number HRA 82707 pursuant to the provisions of the German Commercial Code (Handelsgesetzbuch) (PERMIRA EUROPE III, GmbH & Co. KG), (iv) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME (PERMIRA EUROPE III CO-INVEST) and (v) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED (PERMIRA INVEST) and PERMIRA Investor means any one of the PERMIRA Investors individually;

PERMIRA Nominee means a Manager proposed for appointment to the Board of Managers by a PERMIRA Investor;

Shareholders means collectively the KKR Investors, the PERMIRA Investors and TMI and Shareholder shall mean any entity included in the definition of KKR Investors, PERMIRA Investors and TMI, and such other person or entity that is or will become a holder of shares in the Company from time to time;

TMI means TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL BV, a private company with limited liability organized under the laws of The Netherlands, having its registered office at Basisweg 30, 1043 AP Amsterdam, The Netherlands.

B. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. The Company is a société à responsabilité limitée with the name of SBS BROADCASTING, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds, including, but not limited to, through the issuance of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered a regulated activity of the financial sector:

- lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or the obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to, any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or any other agreement related to the Company's purpose.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if such operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Other offices may only be established in Luxembourg.

C. Share capital - Shares - Restrictions on share transfers - Preferential subscription rights

Art. 5. The corporate capital is set at nine million six hundred thirty-nine thousand two hundred Euro (EUR 9,639,200.-) divided into:

- thirty-eight thousand five hundred fifty-six (38,556) Class A shares,
 - seventy-seven thousand one hundred fourteen (77,114) Class B shares,
 - one hundred fifteen thousand six hundred seventy-one (115,671) Class C shares, and
 - one hundred fifty-four thousand two hundred twenty-seven (154,227) Class D shares,
- having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, fully paid up.

The Class A shares, the Class B shares, the Class C shares and the Class D shares will have the same rights.

Each share from each class of share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Each share from each class of share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Shares are freely transferable among Shareholders. Transfers of shares inter vivos to non-Shareholders can only be made with the prior approval of Shareholders representing three-quarters (3/4) of the corporate capital and such other conditions as may be applicable.

The transfers of shares are further subject to such agreement as the Shareholders and the Company may enter into from time to time.

The Board of Managers shall not register any transfer made in breach of applicable provisions or otherwise give effect to such transfer and any such transfer shall be void.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of a majority of Shareholders representing three-quarters of the share capital at least. Decisions of the shareholders modifying the share capital are further subject to such agreement as the Shareholders and the Company may enter into from time to time.

Art. 8. In the case of the issue of shares, the Shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares being held at the date of such issue, subject to such agreement as the Shareholders and the Company may enter into from time to time.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

D. Management

Art. 11.

(a) The Company shall be managed by the Board of Managers, which shall consist of 7 individuals (the «Managers»).

(b) The Managers shall be elected from the candidates proposed by the Shareholders. The KKR Investors (or any of them) shall be entitled to propose 3 candidates for appointment to the Board of Managers, the PERMIRA Investors (or any of them) shall be entitled to propose 3 candidates for appointment to the Board of Managers and TMI shall be entitled to propose 1 candidate for appointment to the Board of Managers. Each Shareholder entitled to propose a candidate or candidates for appointment to the Board of Managers shall also be entitled, by notice in writing to the Company and the other Shareholders, at any time or from time to time, to propose for removal any Manager proposed by it for appointment and to propose for appointment in place thereof another individual to serve as Manager.

(c) The KKR Investors, the PERMIRA Investors and TMI shall each have the right to designate (and remove) one or several observers for each meeting of the Board of Managers. However, shareholders holding less than 10% of the Company's share capital shall not be entitled to designate any observer.

(d) The proposal for appointment or removal of a Manager, the designation (and removal) of an observer and other matters relating to the composition and functioning of the Board of Managers shall be carried out in accordance with such agreement as the Shareholders and the Company may enter into from time to time.

(e) The Board of Managers may choose from among its members a chairman (the «Chairman») and a vice chairman (the «Vice-Chairman»). The term of office for each of the Chairman and the Vice-Chairman shall commence upon appointment to such office and shall expire at the next annual general meeting of the Company. The right to nominate the Chairman and the Vice-Chairman shall be rotated between the PERMIRA Nominees and the KKR Nominees each year, with the KKR Nominees having the right to nominate the first Chairman and the PERMIRA Nominees having the right to nominate the first Vice-Chairman.

Art. 12.

(a) The Board of Managers will meet as often as it deems necessary or appropriate or upon the request of the Chairman or Vice-Chairman. Any Manager may request that the Chairman or Vice-Chairman call a meeting of the Board of Managers to discuss any matters requiring action or consideration by the Board of Managers and, upon receipt of any such request, together with a description of the reason for the meeting and any supporting materials necessary or appropriate for the Managers to prepare for such meeting, the Chairman or the Vice-Chairman (as the case may be) shall determine whether a meeting is necessary and, if so, will call such meeting as soon as reasonably practicable. The Board

of Managers may meet in person, by telephone conference or by videoconference (or by any combination thereof). Notwithstanding the foregoing, the Board of Managers will meet in person in Luxembourg at least four times each year.

(b) Quorum for a meeting of the Board of Managers shall require the presence (in person or by telephone, or by proxy or power of attorney) of at least one KKR Nominee and one PERMIRA Nominee at such meeting.

(c) The Chairman, or in his absence, the Vice-Chairman, or in his absence, the Manager appointed by the Board of Managers pro tempore shall preside at the meetings of the Board of Managers.

(d) Each Manager shall have one vote (provided that, for avoidance of doubt, a Manager representing one or more absent Managers by proxy or power of attorney shall be entitled to cast the vote of each such absent Manager). Decisions (including any approvals, consents or other actions of the Board of Managers) shall be taken by simple majority of the Managers present at a quorate meeting, provided that such approval must include the affirmative vote of at least one KKR Nominee and one PERMIRA Nominee. In case of a tie, the Chairman and the Vice-Chairman shall each have one additional vote. In case the tie continues following the casting of the additional votes of the Chairman and the Vice-Chairman, the proposed resolution shall fail. Outside of the meetings, decisions of the Board of Managers may also be taken by unanimous written consent, which may either be expressed in several similar documents or by way of a circular document sent by facsimile, e-mail or any other similar means of communications.

(e) Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One Manager can represent one or more other Managers.

(f) The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the Chairman or the Vice-Chairman or, in their absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or jointly by one PERMIRA Nominee and one KKR Nominee.

Art. 13. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the Company which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one or several managers under such terms as the Board of Managers shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Board of Managers may designate one or more committees.

Each committee designated by the Board of Managers shall consist of such number of Managers as from time to time may be fixed by the Board of Managers and may include individuals who are not Managers, provided that at least one member of each committee shall be designated by the KKR Investors (or any of them) and at least one member of each committee shall be designated by the PERMIRA Investors (or any of them).

Any such committee may be abolished or re-designated from time to time by the Board of Managers. Each member of any such committee shall hold office until his or her successor shall have been designated or until his or her earlier death, resignation or removal.

Each such committee may fix its own rules of procedure and may meet at such place, at such time and upon such notice, if any, as it shall determine from time to time. Each such committee may keep minutes of its proceedings and shall report such proceedings to the Board of Managers at the meeting of the Board of Managers next following any such proceedings.

Except as may be otherwise provided in the resolution creating such committee, at all meetings of any committee the presence of at least one member designated by the KKR Investors and one member designated by the PERMIRA Investors shall constitute a quorum for the transaction of business. The act of the majority of the members present at any meeting at which a quorum is present shall be the act of such committee, provided that at least one member designated by the KKR Investors and one member designated by the PERMIRA Investors must participate in any such act. Any action required or permitted to be taken at any meeting of any such committee may be taken without a meeting, if all members of such committee shall consent to such action in writing and such writing or writings are filed with the minutes of the proceedings of the committee. The members of any such committee shall act only as a committee, and the individual members of such committee shall have no power as such.

Members of any committee designated by the Board of Managers may participate in a meeting of such committee by means of telephone conference, videoconference or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, and participation in a meeting pursuant to this provision shall constitute presence in person at such meeting.

Any member (and any alternate member) of any committee may resign at any time by delivering a written notice of resignation, signed by such member, the chairman of the Board of Managers. Unless otherwise specified therein, such resignation shall take effect upon delivery.

Any member (and any alternate member) of any committee may be removed from his or her position as a member (or alternate member, as the case may be) of such committee at any time, either for or without cause, by resolution adopted by a majority of the whole Board of Managers.

If any vacancy shall occur in any committee, by reason of disqualification, death, resignation, removal or otherwise, the remaining members (and any alternate members) shall continue to act, and any such vacancy may be filled by the Board of Managers.

Art. 15. The Company will be bound by the joint signature of any two Managers, as well as by the joint or single signature of any person or persons, Managers or not, to whom specific signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers.

Art. 16. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of Shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, secretary and other officers for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by reason of wilful malfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in his or her office and the Managers, secretary and other officers for the time being of the Company shall not be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except by reason of willful malfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his or her office.

E. Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation. Resolutions shall be validly adopted by the Shareholders representing more than fifty percent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person to represent it at a general meeting of Shareholders and to vote in its name.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 19. Each year there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve reaches ten percent (10%) of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if it has dropped below one tenth of the issued capital.

Unless otherwise decided by the general meeting of Shareholders, the balance of the profit will be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be Shareholders, and which are appointed by the general meeting of Shareholders, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Third resolution

The shareholders of the Company decide to approve the resignation of Mr Paul Guilbert as manager of the Company and to appoint the following persons as new managers for an indefinite period:

- Mrs Katrin Wehr-Seiter, investment adviser, born in Chemnitz, on January 27, 1970, with business address at Clemensstrasse 9/Falkstrasse 5, 60487 Frankfurt am Main, Germany;
- Lord Clive Hollick, investment adviser, born in Southampton, on May 20, 1945, with business address at Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, United Kingdom;
- Mr Götz Mäuser, investment adviser, born in Berlin, on January 14, 1963, with business address at Clemensstrasse 9/Falkstrasse 5, 60487 Frankfurt am Main, Germany; and
- Mr Adrianus Johannes Swartjes, Bestuurder, born in Utrecht, on April 11, 1949, with business address at Margrietstraat 7, 3648BC Wilnis.

Fourth resolution

The shareholders of the Company decide to acknowledge that as a result of the restatement of the Company's articles of incorporation, there shall only be one class of managers and that the persons appointed as either Class A man-

agers or Class B managers, as the case may be, shall henceforth be referred to managers of the Company and confirmation of their appointment as managers of the Company for an indefinite period.

The shareholders of the Company also decide to acknowledge that:

- Lord Clive Hollick, Mr Dominic Murphy and Mr Stefan Weckermann are KKR Nominees as defined in the Company's articles of incorporation;
- Mrs Katrin Wehr-Seiter, Mrs Séverine Michel and Mr Götz Mäuser are PERMIRA Nominees as defined in the Company's articles of incorporation; and
- Mr Adrianus Johannes Swartjes is a manager proposed for appointment to the Board of Managers by TMI, as defined in the Company's articles of incorporation.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the appearing persons, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SBS BROADCASTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Ont comparu:

1. PERMIRA EUROPE III L.P.1, un limited partnership enregistré à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par le biais de son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership enregistré à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey), 1995, agissant par le biais de son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL,

ici représentée par M^e Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 21 avril 2006. Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné.

2. PERMIRA EUROPE III L.P.2, un limited partnership enregistré à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey), 1995, agissant par le biais de son general partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership enregistré à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par le biais de son general partner PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL,

ici représentée par M^e Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 21 avril 2006. Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné.

3. PERMIRA EUROPE III, GmbH & Co. KG, une société de droit allemand enregistrée dans le registre commercial à la court (Amtsgericht) de Munich en Allemagne sous le numero du registre HRA 82707 selon les dispositions du code commercial allemand (Handelsgesetzbuch) dont le siège social se trouve au 10, Kardinal Faulhaber Strasse, Fünf Höfe, D-80333 Munich, agissant par son managing limited partner, PERMIRA EUROPE III G.P. L.P., un limited partnership enregistré à Guernesey sous la loi des Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL,

ici représentée par M^e Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 21 avril 2006. Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné.

4. PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME, agissant par son administrateur PERMIRA EUROPE III G.P. LIMITED dont le siège social se trouve à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL,

ici représentée par M^e Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 21 avril 2006. Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné.

5. PERMIRA INVESTMENTS LIMITED, agissant par son nominee PERMIRA NOMINEES LIMITED enregistrée à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands GY1 3QL,

ici représentée par M^e Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Guernesey, le 21 avril 2006. Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné.

6. KKR EUROPEAN FUND, Limited Partnership, un partnership organisé selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré sous le numéro LP #8470528 et agissant par son associé général KKR ASSOCIATES EUROPE, Limited Partnership, un

partnership organisé selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré sous le numéro LP #8477077 et agissant par son associé général KKR EUROPE LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro 90289,

ici représentée par M^e Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2006. Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné.

7. KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership, un partnership organisé selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré sous le numéro LP #10191716 et agissant par son associé général KKR ASSOCIATES MILLENNIUM (OVERSEAS), Limited Partnership, un partnership organisé selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré sous le numéro LP #10188449 et agissant par son associé général KKR MILLENNIUM LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro 12118,

ici représentée par M^e Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2006. Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné.

8. KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership, un partnership organisé selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré sous le numéro LP #7762867 et agissant par son associé général KKR 1996 OVERSEAS LIMITED, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro 78342,

ici représentée par M^e Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2006. Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné.

9. KKR EUROPEAN FUND II, Limited Partnership, un partnership organisé selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603-7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré sous le numéro LP #11768199 et agissant par son associé général KKR ASSOCIATES EUROPE II, Limited Partnership, un partnership organisé selon les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson Woolstencroft LLP 500, 603 - 7th Avenue S.W. Calgary, Alberta T2P 2T5, Canada, enregistré sous le numéro LP #11768199 et agissant par son associé général KKR EUROPE LIMITED II, une société à responsabilité limitée organisée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, enregistrée sous le numéro 148422,

ici représentée par M^e Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2006. Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné.

10. TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL BV, a une société à responsabilité limitée régie par les lois des Pays-Bas, avec siège social à Basisweg 30, 1043 AP Amsterdam aux Pays-Bas,

ici représentée par M^e Laurent Lazard, domicilié professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 26 avril 2006. Laquelle procuration est signée ne varietur par le mandataire du comparant susnommé et le notaire soussigné.

Lesquelles comparantes sociétés, représentées comme décrit préalablement, déclarent que:

I. Elles sont les associées actuelles de la société SBS BROADCASTING, S.à r.l., avec siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée sous la dénomination de PKS MEDIA, S.à r.l. suivant acte du notaire instrumentaire en date du 17 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 88 du 13 janvier 2006.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1366 du 10 décembre 2005.

II. Le capital social est fixé à neuf millions douze mille six cent cinquante euros (9.012.650,-) divisé en trente-six mille cinquante (36.050) parts de classe A, soixante-douze mille cent deux (72.102) parts de classe B, cent-huit mille cent cinquante-deux (108.152) parts de classe C, et cent quarante-quatre mille deux cent deux (144.202) parts de classe D, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune, toutes entièrement libérées.

III. Les parts de classe A, classe B, classe C et classe D sont réparties entre les associés existants comme suit:

1. 3.526 parts de classe A, 7.052 parts de classe B, 10.578 parts de classe C et 14.103 parts de classe D pour PERMIRA EUROPE III L.P.1.;

2. 10.173 parts de classe A, 20.347 parts de classe B, 30.520 parts de classe C et 40.694 parts de classe D pour PERMIRA EUROPE III L.P.2.;

3. 133 parts de classe A, 266 parts de classe B, 399 parts de classe C et 533 parts de classe D pour PERMIRA EUROPE III, GmbH & CO KG;

4. 86 parts de classe A, 172 parts de classe B, 259 parts de classe C et 344 parts de classe D pour PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME;

5. 251 parts de classe A, 502 parts de classe B, 753 parts de classe C et 1.005 parts de classe D pour PERMIRA INVESTMENTS LIMITED;

6. 9.952 parts de classe A, 19.905 parts de classe B, 29.857 parts de classe C et 39.809 parts de classe D pour KKR EUROPEAN FUND, Limited Partnership;

7. 3.372 parts de classe A, 6.743 parts de classe B, 10.115 parts de classe C et 13.488 parts de classe D pour KKR MILLENIUM FUND (OVERSEAS), Limited Partnership;

8. 537 parts de classe A, 1.074 parts de classe B, 1.612 parts de classe C et 2.149 parts de classe D pour KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), Limited Partnership;

9. 308 parts de classe A, 617 parts de classe B, 925 parts de classe C et 1.233 parts de classe D pour KKR EUROPEAN FUND II, Limited Partnership et

10. 7.712 parts de classe A, 15.424 parts de classe B, 23.134 parts de classe C et 30.844 parts de classe D pour TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL BV.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés et le nombre des parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des trois cent soixante milles cinq cent six (360.506) parts sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été informés avant l'assemblée.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de six cent vingt-six mille cinq cent cinquante euros (626.550,-) afin de le porter de son montant actuel de neuf millions douze mille six cent cinquante euros (9.012.650,-) à neuf millions six cent trente-neuf mille deux cents euros (9.639.200,-) par l'émission de vingt-cinq mille soixante-deux (25.062) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune, divisées en 2.506 nouvelles parts de classe A, 5.012 nouvelles parts de classe B, 7.519 nouvelles parts de classe C et 10.025 nouvelles parts de classe D, qui seront souscrites et payées par STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR MELIDA, une fondation néerlandaise constituée au Pays-Bas, ayant son siège social à Rietlandpark 353, NL-1019 EM Amsterdam, par un apport en numéraire de six cent vingt-six mille cinq cent cinquante euros (626.550,-);

2) Réitération des statuts de la Société;

3) Approbation de la démission de M. Paul Guilbert de son poste de gérant de la Société et de la nomination de nouveaux gérants et

4) Reconnaissance que suite à la réitération des statuts de la Société, il ne doit subsister qu'une seule classe de gérants; que doivent dorénavant être appelés gérants de la Société toutes les personnes ayant été préalablement nommées gérant de classe A ou gérant de classe B, et que leur nomination en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée soit confirmée.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de six cent vingt-six mille cinq cent cinquante euros (626.550,-) afin de le porter de son montant actuel de neuf millions douze mille six cent cinquante euros (9.012.650,-) à neuf millions six cent trente-neuf mille deux cents euros (9.639.200,-) par la création et l'émission de vingt-cinq mille soixante-deux (25.062) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune, divisées en 2.506 nouvelles parts de classe A, 5.012 nouvelles parts de classe B, 7.519 nouvelles parts de classe C et 10.025 nouvelles parts de classe D.

Souscription et libération

Les vingt-cinq mille soixante-deux (25.062) parts sociales nouvelles ont été souscrites par STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR MELIDA, une fondation néerlandaise constituée au Pays-Bas, ayant son siège social à Rietlandpark 353, NL-1019 EM Amsterdam, ici représentée par M^e Laurent Lazard, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 avril 2006, la procuration étant signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, et restant annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les vingt-cinq mille soixante-deux (25.062) parts sociales nouvelles ont été entièrement payées par une contribution en numéraire apportée par la fondation ci-dessus mentionnée pour un montant de six cent vingt-six mille cinq cent cinquante euros (626.550,-), qui est maintenant à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Les associés de la Société décident de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui seront dorénavant libellés comme suit:

A. Définitions

Conseil de Gérance signifie le conseil de gérance de la Société;

Société signifie SBS BROADCASTING, S.à r.l.

Investisseurs KKR signifie (i) KKR EUROPEAN FUND, un limited partnership, enregistré à Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson & Woolstencroft LLP, 500, 603-7th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 2T5, Canada, (KKR

EUROPEAN), (ii) KKR EUROPEAN FUND II, un Limited Partnership, enregistré à Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson & Woolstencroft LLP, 500, 603-7th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 2T5, Canada (KKR EUROPEAN II), (iii) KKR MILLENNIUM FUND (OVERSEAS), un limited partnership enregistré à Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson & Woolstencroft LLP, 500, 603-7th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 2T5, Canada (KKR MILLENNIUM) et (iv) KKR PARTNERS (INTERNATIONAL), un limited partnership, enregistré à Alberta, Canada, ayant son siège social à c/o Eeson & Woolstencroft LLP, 500, 603-7th Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 2T5, Canada (KKR EUROPEAN) et Investisseur KKR signifie chacun des Investisseurs KKR individuellement.

Nominé KKR signifie un Gérant proposé pour un poste dans le Conseil de Gérance de la société par un des Investisseurs KKR.

Investisseurs PERMIRA signifient (i) PERMIRA EUROPE III L.P.1, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995 (PERMIRA EUROPE III L.P.1), (ii) PERMIRA EUROPE III L.P.2, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995 (PERMIRA III L.P.2), (iii) PERMIRA EUROPE III, GmbH & Co. KG, un limited partnership allemand inscrit au registre de commerce de la Cour inférieure de Munich sous le numéro HRA 82707 conformément aux dispositions du Code de Commerce allemand (Handelsgesetzbuch) (PERMIRA EUROPE III, GmbH & Co. KG), (iv) PERMIRA EUROPE III CO-INVESTMENT SCHEME (PERMIRA EUROPE III CO-INVEST) et (v) PERMIRA INVESTMENTS LIMITED (PERMIRA INVEST) et Investisseur PERMIRA signifie chacun des Investisseurs PERMIRA individuellement.

Nominé PERMIRA signifie un Gérant proposé pour un poste dans le Conseil de Gérance de la société par un des Investisseurs PERMIRA.

Associés signifient collectivement les Investisseurs KKR, les Investisseurs PERMIRA et TMI et le terme Associé signifie chaque entité incluse dans la définition des Investisseurs KKR, Investisseurs PERMIRA et TMI ainsi que chaque personne physique ou morale qui est ou devient un Associé de la société.

TMI signifie TELEGRAAF MEDIA INTERNATIONAL BV, une société privée à responsabilité limitée organisée sous la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Basisweg 30, 1043 AP Amsterdam, Pays-Bas.

B. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. La société est une société à responsabilité limitée portant la dénomination sociale de SBS BROADCASTING, S.à r.l. (ci-après la «Société») soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi qu'aux présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leurs gestions et leurs développements.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes ou obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, par l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également conclure les transactions suivantes, étant entendu que la Société ne participera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- prêter des fonds à ses filiales, sociétés liées et/ou toutes autres sociétés, y compris, sans limitation, les fonds provenant d'emprunt et/ou d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;
- accorder des garanties, mises en gage, transferts, nantissements ou créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt et/ou dans celui de toute autre société ou personne;
- conclure des contrats, y compris, mais non limité à, toute sorte de contrats de dérivé de crédit, de contrats de partenariat, de contrats de garantie, de contrats de marketing, de contrats de distribution, de contrats de gestion, de contrats de conseil, de contrats d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou tout autre contrat en rapport avec l'objet social de la Société.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si de telles opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que les opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, sans bénéficier toutefois du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans n'importe quel autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du Conseil de Gérance. D'autres bureaux peuvent uniquement être créés au Luxembourg.

C. Capital social - Parts - Restrictions de transfert de parts - Droit préférentiel de souscription

Art. 5. Le capital social est fixé à neuf millions six cent trente-neuf mille deux cents euros (EUR 9.639.200,-) représenté par:

- trente-huit mille cinq cent cinquante-six (38.556) parts de classe A,
 - soixante-dix-sept mille cent quatorze (77.114) parts de classe B,
 - cent quinze mille six cent soixante et onze (115.671) parts de classe C, et
 - cent cinquante-quatre mille deux cent vingt-sept (154.227) parts de classe D,
- ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts de classe A, de classe B, de classe C et de classe D donnent les mêmes droits.

Chaque part de chacune des classes de parts correspond à un droit de vote pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Associés.

Chaque part de chacune des classes de parts donne droit à une fraction des actifs et des profits de la société en proportion du nombre de parts existantes.

Art. 6. Les parts sont librement transmissibles entre les Associés. Le transfert des parts entre vifs à des personnes non Associés ne peut être effectué qu'avec l'autorisation préalable de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social et à toutes autres conditions pouvant être applicables.

En outre, les transferts des parts sont sujet aux accords qui peuvent être conclus entre les Associés et la Société de temps à autre.

Le Conseil de Gérance ne doit pas enregistrer un transfert effectué en violation des dispositions applicables ou lui donner effet, un tel transfert doit être nul.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par la décision de la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les décisions des Associés modifiant le capital social seront soumises aux conventions passées par les Associés et la Société de temps à autre.

Art. 8. Dans le cas de l'émission de parts, les Associés auront un droit de souscription proportionnel au nombre d'actions détenues au jour de l'émission, sous réserve des conventions passées par les Associés et la Société de temps à autre.

Art. 9. La société ne reconnaît qu'un détenteur par part. Les co-détenteurs devront nommer un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 10. Le décès, la suppression des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des Associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

D. Gérance

Art. 11.

(a) La Société est gérée par le Conseil de Gérance qui doit être constitué de 7 personnes physiques (les «Gérants»).

(b) Les Gérants seront choisis parmi des candidats proposés par les Associés. Les Investisseurs KKR (ou n'importe lequel d'entre eux) sont autorisés à proposer trois candidats pour qu'ils soient nommés au Conseil de Gérance, les Investisseurs PERMIRA (ou n'importe lequel d'entre eux) sont autorisés à proposer trois candidats pour qu'ils soient nommés au Conseil de Gérance et TMI est autorisé à proposer un candidat pour qu'il soit nommé au Conseil de Gérance. Chaque Associé autorisé à proposer un candidat ou des candidats pour une nomination au Conseil de Gérance peut également, par avis écrit adressé à la Société et aux autres Associés, à tout moment, proposer la révocation du Gérant qu'il avait proposé pour une nomination, et peut proposer à la place de ce dernier un autre individu afin d'assumer la fonction de Gérant.

(c) Les Investisseurs KKR, les Investisseurs PERMIRA et TMI ont chacun le droit de désigner (et révoquer) un ou plusieurs observateurs pour chaque réunion du Conseil de Gérance. Cependant, les Associés détenant moins de dix pour cent (10%) du capital social n'ont pas le droit de désigner un observateur.

(d) La proposition pour la nomination ou la révocation d'un Gérant, la désignation (et la révocation) d'un observateur et les autres questions relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil de Gérance seront effectuées conformément aux accords relatifs pouvant être conclu entre les Associés et la Société.

(e) Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un Président (le «Président») et un Vice Président (le «Vice Président»). La durée du mandat respectif de chacun des Président et Vice Président débutera à leur nomination et prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société. Le droit de nommer le Président et le Vice Président devra être alterné entre les Nominés PERMIRA et les Nominés KKR chaque année, avec les Nominés KKR ayant le droit de nommer le premier Président et les Nominés PERMIRA ayant le droit de nommer le premier Vice Président.

Art. 12.

(a) Le Conseil de Gérance peut convoquer des réunions aussi souvent que nécessaire ou approprié ou à la demande du Président ou Vice Président. Chaque Gérant peut demander que le Président ou le Vice Président convoque une réunion afin de discuter des sujets exigeant l'intervention ou la considération du Conseil de Gérance et, suite à la réception d'une telle demande, accompagnée d'une description des raisons pour la réunion du conseil et tous supports nécessaires ou appropriés pour que les Gérants se préparent pour une telle réunion, le Président ou le Vice Président (selon les circonstances) déterminera si la réunion est nécessaire et, si oui, convoquera le conseil dès qu'il sera raisonnablement possible. Le Conseil de Gérance peut se réunir physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence, (ou par combinaison de ces procédés). Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Gérance se réunit physiquement au Luxembourg au moins quatre fois par an.

(b) Le quorum pour la réunion du Conseil de Gérance requiert la présence (en personne, au téléphone ou par pouvoir de représentation) d'au moins un Nominé KKR et un Nominé PERMIRA à la réunion.

(c) Le Président ou en son absence le Vice Président ou en son absence le Gérant nommé par le Conseil de Gérance président pro tempore, doit présider les réunions du Conseil de Gérance.

(d) Chaque Gérant aura un vote (étant donné que, dans un but de clarté, un Gérant représentant un ou plusieurs Gérants absents par procuration ou pouvoir de représentation peut voter à la place des Gérants absents). Les décisions (incluant toute approbation, consentement, ou toutes autres actions du Conseil de Gérance) doivent être prise par majorité simple des Gérants présents à une réunion où le quorum est représenté, étant spécifié qu'une telle approbation doit inclure le vote affirmatif d'au moins un Nominé KKR et un Nominé PERMIRA. En cas d'égalité des voix, le Président

et le Vice Président ont chacun une voix supplémentaire. Si l'égalité des voix continue après l'utilisation par le Président et le Vice Président de leur voix supplémentaire, la résolution est rejetée. Hors de ses réunions, les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises avec l'accord écrit unanime de chaque Gérant, qui peut être exprimé soit sur plusieurs documents similaires soit sur un document circulant envoyé par fax, email ou tout autre moyen de communication similaire.

(e) Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télécopie ou par voie électronique un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs autres Gérants.

(f) Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance doivent être signés par le Président ou le Vice Président ou, en leurs absences, par le président pro tempore qui a assumé la présidence d'une telle réunion, ou conjointement par un Nominé PERMIRA et un Nominé KKR.

Art. 13. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de dispositions et d'administrations dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux Associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires, à condition que préalablement à une telle autorisation, le Conseil de Gérance soit en possession des comptes bancaires intérimaires prouvant l'existence de fonds suffisants afin de payer un tel dividende intérimaire.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à un ou plusieurs Gérants dans les conditions déterminées par le Conseil de Gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, Gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Le Conseil de Gérance peut désigner un ou plusieurs comités.

Chaque comité désigné par le Conseil de Gérance comprendra autant de Gérants que le Conseil de Gérance nommera y compris des personnes qui ne sont pas des Gérants, étant convenu qu'au moins un membre de chaque comité doit être désigné par les Investisseurs KKR (ou n'importe lequel d'entre eux) et qu'au moins un membre de chaque comité doit être désigné par les Investisseurs PERMIRA (ou n'importe lequel d'entre eux).

Chaque comité peut être aboli ou re-désigné de temps en temps par le Conseil de Gérance. Chaque membre (et chaque membre remplaçant) de chaque comité sera en charge jusqu'à ce que son successeur ait été désigné ou jusqu'à sa mort, sa résignation ou sa démission, si tel événement se produisait à une date plus rapprochée.

Chaque comité peut fixer ses propres règles et pourra se réunir à la place, l'heure et, moyennant le préavis qu'il pourra de temps à autre déterminer. Chaque comité pourra tenir des procès-verbaux des ses réunions et fera le rapport des ses réunions au Conseil de Gérance lors de la réunion du Conseil de Gérance suivante.

Sauf indication contraire dans les résolutions créant le comité, à chaque réunion de chaque comité, la présence d'au moins un membre désigné par les Investisseurs KKR et d'un membre désigné par les Investisseurs PERMIRA sera constitutif d'un quorum. Les actes de la majorité des membres présents à chaque réunion lors de laquelle un quorum est présent seront considérés comme étant ceux du comité, étant précisé qu'au moins un membre désigné par les Investisseurs KKR et un membre désigné par les Investisseurs PERMIRA doivent participer dans chacun de ces actes. Toute action qui pourrait être prise lors d'une réunion d'un comité pourra être prise sans réunion, si tous les membres du comité consentent à l'action prise par écrit et si l'écrit ou les écrits sont déposés avec les procès-verbaux de ses réunions du comité. Les membres de chaque comité agiront uniquement en tant que comité et les membres individuels d'un comité n'ont pas de pouvoir propre.

Les membres de tout comité désignés par le Conseil de Gérance pourront participer à une réunion de ce comité par conférence téléphonique ou voie de communication similaire permettant à toutes les personnes participant dans la réunion de s'entendre, et la participation dans une réunion suivant cette méthode sera équivalente à une présence en personne dans cette réunion.

Chaque membre (et chaque membre remplaçant) de tout comité pourra démissionner à tout moment en remettant une note écrite de démission, signée par le membre en question, au président du Conseil de Gérance. Sauf indication contraire, la démission prendra effet après la remise de la note.

Chaque membre (et chaque membre remplaçant) de tout comité pourra être révoqué de sa position en tant que membre (ou membre remplaçant, le cas échéant) de tel comité à tout moment, avec ou sans cause, par le biais d'une résolution prise à la majorité de tout le Conseil de Gérance.

En cas de poste vacant au sein d'un comité, en raison d'une disqualification, d'un décès, d'une démission, d'une révocation ou en raison de toute autre cause, les membres restants (et tous les membres remplaçants) continueront d'agir, et chaque poste vacant pourra être occupé par le Conseil de Gérance.

Art. 15. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou individuelle de la personne ou des personnes, Gérant(s) ou non, qui aura ou auront reçu une délégation de pouvoirs ou un mandat conféré par le Conseil de Gérance.

Art. 16. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des Associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les Gérants, secrétaires et autres employés de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encourus pour cause de conclusion de contrats ou de toute action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encourus en raison de malfaisance volontaire, de mauvaise foi, de négligence grossière ou d'imprudence dans les obligations liées à leurs fonctions et les Gérants, secrétaires et autres employés de la Société, pour le temps passé dans la Société, ne seront pas responsables collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou encore par un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés, ou par un banquier,

broker ou toute autre personne dans les mains desquels des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus par la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés en raison de malfeasance volontaire, de mauvaise foi, de négligence grossière ou d'imprudence dans les obligations liées à leurs fonctions.

E. Décisions collectives d'associés

Art. 17. Les décisions des Associés sont prises lors d'assemblées ou par consultation écrite. Les résolutions sont valablement adoptées par les Associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social. Toutefois, les résolutions modificatives des statuts de la Société ne peuvent être valablement adoptées que par la majorité des Associés possédant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi.

Les assemblées générales d'Associés ont lieu à Luxembourg. Chaque Associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne à le représenter à une assemblée générale des Associés et voter en son nom.

F. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 18. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Chaque année les comptes sont arrêtés et un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société sera dressé.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de toutes dépenses, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué, si il est devenu inférieur à dix pour cent (10%) du capital émis.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des Associés, le surplus du profit fera soit l'objet d'un report en avant, soit sera allouée à une réserve extraordinaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), Associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés en proportion des parts détenues dans la Société.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Troisième résolution

Les associés de la Société décident d'approuver la démission de M. Paul Guilbert en tant que gérant de la Société et de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

- Mme Katrin Wehr-Seiter, conseiller en investissements, née à Chemnitz, le 27 janvier 1970, ayant comme adresse professionnelle Clemensstrasse 9/Falkstrasse 5, 60487 Frankfurt am Main, Allemagne;
- Lord Clive Hollick, conseiller en investissements, né à Southampton, le 20 mai 1945, ayant comme adresse professionnelle Stirling Square, 7 Carlton Gardens, London SW1Y 5AD, Royaume-Uni;
- M. Götz Mäuser, conseiller en investissements, né à Berlin, le 14 janvier 1963, ayant comme adresse professionnelle Clemensstrasse 9/Falkstrasse 5, 60487 Frankfurt am Main, Allemagne; et
- M. Adrianus Johannes Swartjes, administrateur, né à Utrecht, le 11 avril 1949, ayant comme adresse professionnelle Margrietstraat 7, 3648BC Wilnis, Pays-Bas.

Quatrième résolution

Les associés de la Société décident de reconnaître que suite à la refonte des statuts de la Société, il ne subsiste qu'une seule classe de gérants, que dorénavant seront appelés gérant de la Société toutes les personnes ayant été préalablement nommées gérant de classe A ou gérant de classe B et que leur nomination en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée est confirmée.

Les associés de la Société décident également de reconnaître que:

- Lord Clive Hollick, M. Dominic Murphy et M. Stefan Weckermann sont des Nominés KKR, tel que défini dans les statuts de la Société;
- Mme Katrin Wehr-Seiter, Mme Séverine Michel et M. Götz Mäuser sont des Nominés PERMIRA, tel que défini dans les statuts de la Société; et
- M. Adrianus Johannes Swartjes est un gérant proposé par TMI pour être nommé au Conseil de Gérance, tel que défini dans les statuts de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, vol. 153S, fol. 41, case 9. – Reçu 6.265,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(041380/230/872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

SAREA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 116.100.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth day of April.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, represented by one of its A proxyholders Mr Frank Verdier, private employee, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;

2) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, represented by one of its A proxyholders Mr Frank Verdier, prenamed.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company, which they declared organized among themselves:

Art. 1. Name

1.1 There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of SAREA S.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration

3.1 The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Object

4.1 The object of the Company is:

4.1.1 to acquire and hold shares, stock, debenture stock, bonds, notes, obligations, warrants, options, and securities issued or guaranteed by any company, public bodies and authorities in any part of the world, to acquire any such shares, stock, debenture, debenture stock, bonds notes, obligations, warrant options or security by subscription, purchase, exchange, underwriting or otherwise, and whether or not fully paid up, and subject to such terms and conditions (if any) to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incident to the ownership of any investment of the company including the administration, control and development of the portfolio;

4.1.2 to borrow and to raise money with or without security in such manner as the board of directors shall think fit. To invest and deal with the money of the company not immediately required for the purposes of its business in or upon such investments, loans or securities and in such manners as may from time to time be determined and to hold or otherwise deal with the investment made;

4.1.3 to carry on any other trade or business which in the opinion of the board of directors are capable of being conveniently or advantageously carried on in connection with or ancillary to any of the activities of the company or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the property or rights of the company or to otherwise advance the interest of the company and its shareholders.

Art. 5. Share Capital

5.1 The Company's subscribed share capital amounts to thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each (the «Shares»).

5.2 The subscribed share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, subject to the mandatory provisions of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 6. Acquisition of own Shares

6.1 The Company may acquire its own Shares to the extent permitted by law.

6.2 To the extent permitted by Luxembourg law the Board of Directors is irrevocably authorised and empowered to take any and all steps to execute any and all documents and to do and perform any and all acts for and in the name and on behalf of the Company which may be necessary or advisable in order to effectuate the acquisition of the Shares and the accomplishment and completion of all related action.

Art. 7. Form of Shares

7.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only. No conversion of the Shares into bearer shares shall be permissible.

7.2 The issued Shares shall be entered in the register of Shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such registry shall contain the name of each owner of Shares, the Shareholder's address, the number and type of Shares held by a Shareholder, any transfer of Shares and the dates thereof.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences its right of ownership of such Shares. A certificate shall be delivered upon request by the Shareholder.

7.4 Any transfer of Shares shall be recorded in the register of Shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, together with the delivery of the relevant certificate duly endorsed to the transferee, if issued.

7.5 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of Shares.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register of Shares by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

7.8 The Company or the person or persons designated by the Company to keep the register of Shares as set forth in this Article 7 shall not enter in the register of Shares any transfers made in contravention of the provisions, or without due observance of the conditions provided for, in Article 8.

Art. 8. Board of Directors

8.1 The Company shall be managed by a board of directors («Board of Directors») consisting of a minimum of three (3) to a maximum of five (5) directors (the «Directors»).

8.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

8.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

8.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

8.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors

9.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the «Chairman») at majority for a term of six (6) years, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

9.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Without prejudice of Articles 10.6 and 10.7, meetings of the Board of Directors shall be held in the European Union.

9.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A

and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

9.5 The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.6 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors

10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Art. 11. Powers of the Board of Directors

11.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 9 hereof.

11.2 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 12. Corporate Signature

12.1 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one class B Director (including by way of representation).

Art. 13. Delegation of Powers

13.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

Art. 14. Conflict of Interest

14.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

14.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders

General Meeting of Shareholders

15.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company (the «General Meeting of Shareholders» or «General Meeting»).

15.2 It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

15.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the Board of Directors to call a General Meeting of Shareholders.

15.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of May, at 11:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

15.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

15.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the

day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

15.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

15.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

15.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

15.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

Voting Rights

15.11 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

15.12 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

15.13 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed by a majority of total votes of the Shares held by the Shareholders entitled to vote on the resolution.

Art. 16. Auditors

16.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 17. Financial Year

17.1 The financial year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

17.2 The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

17.4 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the law of 10 August 1915, as amended, shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

17.5 The Annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

Art. 18. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

18.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the share capital

18.3 The credit balance free for distribution after the deduction as per art. 19.2 above, is attributed to the shareholders.

18.4 Subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Law of 10 August 1915, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 19. Dissolution and liquidation of the Company

19.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued share capital is present or represented.

19.2 The Board of Directors shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors.

19.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

19.4 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of shares held by it.

19.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation

20.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Applicable Law

21.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 22. Language

22.1 The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG)			
S.A., prenamed	30,900.- EUR	309	30,900.- EUR
FIDES (LUXEMBOURG) S.A., prenamed	100.- EUR	1	100.- EUR
Total	31,000.- EUR	310	31,000.- EUR

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,600.- (two thousand six hundred Euro).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006. The first annual General Meeting of Shareholders will thus be held in the year 2007.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting of Shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at three the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2006:

1) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, having its registered office at 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 41.469;

2) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B number 9.098;

3) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B number 41.471.

2. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the General Meeting of Shareholders hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the Board of Directors.

3. The registered office shall be at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Resolved to elect EURAUDIT S.A., having its registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B number 42.889 as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2006.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing persons, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, ici représentée par un de ses fondés de pouvoir M. Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

2) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy, représentée par un des ses fondés de pouvoir A M. Frank Verdier, précité.

Lesquelles comparantes agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale

1.1 Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination SAREA S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

4.1 La Société a pour objet:

4.1.1 d'acquérir et de détenir des actions, parts de capital, parts obligataires, titres obligataires, obligations bancaires, obligations, certificats d'option, options et titres émis ou garantis par toute société, collectivité ou autorité publique dans toute partie du monde, d'acquérir ces actions, parts de capital, parts obligataires, titres obligataires, obligations bancaires, obligations, certificats d'option, options et titres par voie de souscription, achat, échange, souscription ou autrement, qu'ils soient entièrement libérés ou non, et sous réserve de telles modalités et conditions (s'il y en a) d'exercer et faire valoir chaque droit et pouvoir conférés par ou inhérents à la propriété de chaque investissement de la société, y compris la gestion, le contrôle et le développement du portefeuille;

4.1.2 d'emprunter et de lever des capitaux avec ou sans sûreté de la manière que le conseil d'administration jugera appropriée. D'investir et de négocier avec les capitaux de la société qui ne sont pas immédiatement requis pour les besoins de ses affaires, aux investissements, emprunts ou portefeuilles titres et d'une façon qui peut être déterminé de temps en temps et de détenir ou autrement négocier les investissements effectués;

4.1.3 de s'engager dans tout autre commerce ou toute autre affaire qui, du point de vue du conseil d'administration, est susceptible d'être mis en oeuvre d'une manière commode ou avantageuse en relation avec ou accessoirement à une activité quelconque de la société ou dont il est estimé qu'il augmente la valeur ou rend plus profitable une propriété ou un droit de la société - soit directement ou indirectement - ou qu'il fasse progresser l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

Art. 5. Capital social

5.1 La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (les «Actions»).

5.2 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Acquisition d'Actions propres

6.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

Art. 7. Forme des Actions

7.1 Toutes les Actions de la Société seront émises sous la forme nominative. Aucune conversion des Actions en actions au porteur ne sera admissible.

7.2 Les Actions émises seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'adresse de l'Actionnaire, le nombre et le type d'Actions détenues par un Actionnaire, chaque transfert d'Actions ainsi que les dates y relatives.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions constitue la preuve de son droit de propriété de ces Actions. Un certificat sera délivré sur demande de l'Actionnaire.

7.4 Chaque transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actions par la délivrance à la Société d'un acte de transfert donnant satisfaction à la Société ou par une déclaration écrite de transfert à inscrire dans le registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations valables pour agir de telle sorte, ensemble avec la délivrance du certificat concerné dûment endossé au cessionnaire, si un tel certificat a été émis.

7.5 Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et tous les avis devront être envoyés. Cette adresse sera inscrite dans le registre des Actions.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas une adresse, la Société peut permettre qu'une mention soit inscrite à cet effet dans le registre d'Actions et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui peut de temps en temps être inscrite au registre des Actions par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par un tel Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer d'adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actions par voie d'une notification écrite au siège social de la Société ou à telle autre adresse que la Société peut déterminer de temps en temps.

7.7 La Société ne reconnaît uniquement qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une telle Action ou de telles Actions est partagé, divisé ou contesté, toutes les

personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces Action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) envers la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s).

7.8 La Société ou la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour tenir le registre des Actions tel que décrit au présent article 7 n'est/ne sont pas autorisée(s) à inscrire dans le registre des Actions un transfert opéré en violation des dispositions ou sans le respect dû aux conditions prévues par l'Article 8.

Art. 8. Conseil d'Administration

8.1 La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins et cinq (5) au plus (les «Administrateurs»).

8.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

8.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration

9.1 Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président») à la majorité pour une durée d'un (1) an et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de telle fonction administrative ou autre lui conférée de temps en temps par le Conseil d'Administration.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à l'assemblée, la/les personne(s) convoquant l'assemblée fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des Articles 9.6 et 9.7, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent dans l'Union européenne.

9.3 Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, par télécopieur ou par télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

9.5 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

9.6 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

10.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration

11.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

11.2 Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature Sociale

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 13. Délégation de pouvoirs

13.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps en temps déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

Art. 14. Conflit d'Intérêts

14.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne peut pas participer au vote. Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

14.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires

Assemblée Générale des Actionnaires

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale des Actionnaires» ou l'«Assemblée Générale»).

15.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, lieu de réunion des Assemblées, décision sans Assemblée Formelle

15.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration. Les Actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20^e jour du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

15.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

15.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

15.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

15.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

15.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

15.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

15.11 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

15.12 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

15.13 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

Art. 16. Surveillance

16.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

Art. 17. Année sociale

17.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

17.4 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

17.5 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

Art. 18. Distribution de dividendes et distributions à partir des Comptes de Réserve

18.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, 5 pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteint 10 pour cent du capital social.

18.3 Le solde créditeur susceptible d'être distribué après la déduction opérée conformément à l'article 18.2 ci-dessus, est attribué aux actionnaires.

18.4 Conformément aux conditions prévues par l'Article 72-2 de la loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. Dissolution et liquidation de la Société

19.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émis lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

19.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration.

19.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

19.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la société en raison d'actions détenues par elle.

19.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

Art. 20. Modification des Statuts

20.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi applicable

21.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Langue

22.1 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., précitée.	30.900,- EUR	309	30.900,- EUR
FIDES (LUXEMBOURG) S.A., précitée	100,- EUR	1	100,- EUR
Total	31.000,- EUR	310	31.000,- EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2006. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira donc pour la première fois en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont immédiatement constituées en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décident de fixer à trois le nombre des Administrateurs et décident de nommer les personnes suivantes Administrateurs pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes 2006:

1) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., précitée, avec siège social au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 41.469;

2) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., précitée, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B numéro 9.098;

3) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., précitée, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, R.C.S. Luxembourg B numéro 41.471.

2. Conformément aux dispositions des présents Statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

3. Le siège social est fixé au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Décident de nommer EURAUDIT S.A., avec siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B numéro 42.889, commissaire aux comptes de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes 2006.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2006, vol. 153S, fol. 21, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 mai 2006.

P. Bettingen.

(041593/202/596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

SOCOVAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 65.827.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP03943, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour SOCOVAC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(037839/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.

MAGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 116.053.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-sixth of April.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Patrick Getreide, Président Directeur Général of GG&G S.A.S., born on May 26, 1954 in Paris, residing at 7, Villa Maillot, 92200 Neuilly-sur-Seine, France,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 37.974, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on April 26, 2006,

itself here represented by Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally in Luxembourg and Mr Ronald Chamielec, accountant, residing professionally in Luxembourg acting jointly in their capacity as attorneys-in-fact A.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to document as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company can carry out all commercial or financial deals. It can render services of any nature to its subsidiary companies, held directly or indirectly; in particular it can give advices and assist any subsidiary company held directly or not, in any matter.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company or natural person. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company or natural person. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MAGEN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The capital is set at fourteen million and seventy-four thousand Euro (14,074,000.- EUR) divided into five hundred sixty-two thousand nine hundred and sixty (562,960) share quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is administered by one or more managers. The managers need not to be partners. The managers may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the single signature of any manager.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2006.

Subscription - Payment

All the 562,960 share quotas have been subscribed by Mr Patrick Getreide, prenamed, who is the sole partner of the Company.

Such share quotas have been fully paid up by a contribution in kind consisting of 100% in the capital of GG&G S.A.S., a «société par actions simplifiée» incorporated under the laws of France, R.C.S. Nanterre 1999 B 00.503, with registered office at 20, rue d'Armenonville, F-92200 Neuilly-sur-Seine, and having a share capital of EUR 9,000,000.-.

It results from a certificate drawn up in Luxembourg, on April 18, 2006 and signed by Mr Patrick Getreide, prenamed, acting in his capacity as Président Directeur Général of GG&G S.A.S., prenamed, and confirmed by a valuation report April 18, 2006 and drawn up on April 18, 2006 by Mr Aymeri d'Estalenx, «expert-comptable», residing in Paris, that the contribution of the shares held in GG&G S.A.S., prenamed, is valued at EUR 14,074,000.-, the interim accounts of said company as at April 18, 2006 having been attached thereto.

It results likewise from the precited certificate that:

«He is the owner of 920,500 shares of GG&G S.A.S, being 100% of the company's total share capital;

- Such shares are fully paid-up;

- He is solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- None of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;
 - There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
 - According to the French law and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;
 - All formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in France, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.»
- Such interim accounts, valuation report and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand and three hundred Euro (EUR 6,300.-).

Resolutions of the sole partner

- 1) The Company will be administered by three managers appointed for an unlimited period of time:
 - Mr Patrick Getreide, prenamed;
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed;
 - Mr Doeke van der Molen, lawyer, born on March 1, 1969 in Hengelo, The Netherlands, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 2) The registered office of the Company is fixed at 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Capital duty

Since the contribution in kind consists of 100% of the share capital of GG&G S.A.S., a company incorporated in the European Union, the Company requests for capital tax exemption on basis of Article 4-2 of the Law dated December 29, 1971.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing party's mandatories, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Patrick Getreide, Président Directeur Général de GG&G S.A.S., né le 26 mai 1954 à Paris, demeurant au 7, Villa Maillot, 92200 Neuilly-sur-Seine, France,

ici représenté par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., R.C.S. Luxembourg B 37.974, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 avril 2006,

elle-même ici représentée par Monsieur Fabrice Geimer, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg et et Monsieur M. Ronald Chamielec, comptable, résidant professionnellement à Luxembourg agissant en leur qualité de fondés de pouvoirs A.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales ou financières. Elle peut rendre des services ou des prestations de toute nature à ses filiales, détenues directement ou indirectement; en particulier elle peut donner des conseils et assister toute filiale détenue directement ou non, en toute matière.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou individu. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société

ou individu. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MAGEN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatorze millions soixante-quatorze mille euros (14.074.000,- EUR) représenté par cinq cent soixante-deux mille neuf cent soixante (562.960) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Toutes les 562.960 parts sociales ont été souscrites par Monsieur Patrick Getreide, prénommé, qui est l'associé unique de la Société.

Ces parts sociales ont été intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en 100% du capital social de GG&G S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, R.C.S. Nanterre 1999 B 00.503, avec siège social au 20, rue d'Armenonville, F-92200 Neuilly-sur-Seine, et ayant un capital social de EUR 9.000.000,-.

Il résulte d'un certificat établi à Luxembourg, le 18 avril 2006 et signé par Monsieur Patrick Getreide, préqualifié, agissant en sa qualité de Président Directeur Général de GG&G S.A.S., préqualifiée, et confirmé par un rapport d'évaluation dressé en date du 18 avril 2006 par Monsieur Aymeri d'Estalénx, expert-comptable, demeurant à Paris, que l'apport en nature des actions détenues dans GG&G S.A.S., préqualifiée, est évalué à EUR 14.074.000,-, les comptes intérimaires de ladite société au 18 avril 2006 y étant annexés.

Il résulte également du certificat précité que:

- «Il est propriétaire de 920.500 actions de GG&G S.A.S., représentant 100% du capital social total de la société;
- Ces actions sont entièrement libérées;
- Il est le seul ayant droit aux actions et le pouvoir de disposer des actions;
- Aucune des actions ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les actions et les actions ne sont pas soumises à un gage;
- Il n'existe pas de droit de préemption ni autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces actions lui soient transférées;
- Conformément à la loi française et aux statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles;
- Toutes les formalités requises en France, suite à l'apport en nature des actions de la société, seront remplies après réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»

Ces comptes intérimaires, rapport d'évaluation et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ six mille trois cents euros (EUR 6.300,-).

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par trois gérants nommés pour une durée illimitée:
 - Monsieur Patrick Getreide, préqualifié;
 - LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée;
 - Monsieur Doeke van der Molen, juriste, né le 1^{er} mars 1969 à Hengelo, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
- 2) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en 100% du capital social de GG&G S.A.S., une société constituée dans l'Union européenne, la Société requiert l'exemption du droit d'enregistrement sur base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Geimer, R. Chamielec, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, vol. 28CS, fol. 38, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(040943/230/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

REFLEX SOFTWARE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 116.051.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of April.

Before us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

REFLEX SOFTWARE LIMITED, registration number 67631, a company with registered office at 11 Barth Street, St Helier, Jersey JE48UT,

here represented by Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Jersey, on April 24, 2006.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through his mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is to render administrative services on behalf of companies of the group to which belongs the Company.

In particular, the company may render the following services: central organization, secretary's services, centralisation of the accountings and of the financial administration, data dealing, internal control functions, exercise of the mandate of statutory auditor, consolidation of accounts as well as any other services directly or indirectly linked to the above mentioned activities.

The Company's object is also, as well in Luxembourg as abroad, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of REFLEX SOFTWARE EUROPE, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.- EUR) Euro represented by ten (10) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty (1,250.- EUR) Euro each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three-quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three-quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company

counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by REFLEX SOFTWARE LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2006.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mrs Caroline Vaughan, accountant, residing at 6, hovenen Road, London NW23XD, United Kingdom, born on October 7, 1964 in Nairobi, Kenya.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REFLEX SOFTWARE LIMITED, numéro d'enregistrement 67631, une société avec siège social au 11 Barth Street, St Helier, Jersey JE48UT,

ici représentée par Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 24 avril 2006.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de services administratifs pour compte de sociétés faisant partie, respectivement en relation avec le groupe auquel la Société appartient.

La Société pourra notamment fournir les services suivants: organisation centrale, service de secrétariat, centralisation de la comptabilité et de l'administration financière, traitement de données, fonction de contrôle interne, exercice de mandat de commissaire aux comptes, consolidation des comptes ainsi que tous autres services liés directement ou indirectement aux activités spécifiées ci-dessus.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.

Art. 3. La Société prend la dénomination de REFLEX SOFTWARE EUROPE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (EUR 1.250,-) euros chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par REFLEX SOFTWARE LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Caroline Vaughan, comptable, demeurant au 6, hoven Road, Londres NW23XD, Royaume-Uni, née le 7 octobre 1964 à Nairobi, Kenia.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Reiners, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, vol. 28CS, fol. 38, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(040941/230/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

BEAUTE ESSENTIELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 115.828.

STATUTS

L'an deux mille six, le six avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société MONDIAL INDUSTRIE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 56.203, ici représentée par Monsieur Patrice Rosati, gérant, demeurant à F-57710 Bure, 17, rue Albert Schweitzer, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: BEAUTE ESSENTIELLE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté avec la vente des produits de la branche.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit, le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit, le 31 décembre 2006.

62635

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société MONDIAL INDUSTRIE S.A., prénommée, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Madame Stéphanie Raczek, esthéticienne, née à Messancy (Belgique), le 23 juillet 1976, demeurant à demeurant à B-6791 Athus, 2B12, rue Ougree, ici présente et acceptant le mandat.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Patrice Rosati, gérant, né à Mont-Saint-Martin, le 22 février 1960, demeurant à F-57710 Bure, 17, rue Albert Schweitzer.

III.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique jusqu'à un montant de deux mille euros, pour tout engagement dépassant cette somme la co-signature du gérant administratif est obligatoire.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Rosati, S. Raczek, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2006, vol. 916, fol. 51, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2006.

F. Kessler.

(038070/219/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2006.

UNITED CAPITAL CONTROLLERS, Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 116.052.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) UCH LIMITED, incorporation number 120028, a company established and having its registered office at 29, Theklas Lysioti, Cassandra Centre, 2nd Floor, Flat/Office 201, 202, P.C. 3731, CY-3315 Limassol, Cyprus,

2) ABRI HOLDINGS LIMITED, incorporation number 81184, a company established and having its registered office at Tropic Isle Building, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on April 4 respectively 6, 2006.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form amongst themselves a limited liability company (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company under the name of UNITED CAPITAL CONTROLLERS.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is to render administrative services on behalf of companies of the group to which belongs the Company.

In particular, the company may render the following services: central organization, secretary's services, centralisation of the accountings and of the financial administration, data dealing, internal control functions, exercise of the mandate of statutory auditor, consolidation of accounts as well as any other services directly or indirectly linked to the above mentioned activities.

The Company's object is also, as well in Luxembourg as abroad, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-three thousand Euro (EUR 33,000.-), divided into three thousand and three hundred (3,300) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Art. 4. The shares are and shall be all registered shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present in person, or are represented by a proxy given to another Director, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all Directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Friday in the month of March at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2006.

2) The first annual general meeting shall take place in 2007.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) UCH LIMITED, prenamed, three thousand two hundred and ninety-nine shares	3,299
2) ABRI HOLDINGS LIMITED, prenamed, one share	1
Total: three thousand and three hundred shares	3,300

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-three thousand Euro (EUR 33,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand and three hundred Euro (EUR 2,300.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.

2) The following have been appointed Directors:

a) Mr Andrew Mann, accountant, born on August 27, 1952 in Aden, Yemen, with professional address at Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian, MC-98000 Monaco,

b) Mr Robert Eichhorn, accountant, born on June 5, 1956 in Rotterdam, The Netherlands, with professional address at Het Witte Huis, Wijnhaven 3B, NL-3011 WG Rotterdam, The Netherlands, and

c) Mr Andrew McGivern, property developer, born on April 9, 1963 in Tonbridge, United Kingdom, with professional address at 1st Floor, 64, Baker Street, UK-London W1U7GB, United Kingdom.

3) The following has been appointed Auditor:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., R.C.S. Luxembourg B 71.178, with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2011.

5) The Company shall have its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

6) In conformity with Article 6 of the Articles of Incorporation and Article 60 of the law of 10 August 1915 as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to appoint from its members one or several managing-director(s), who each individually, may validly bind the Company by his(their) sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) UCH LIMITED, enregistrée sous le numéro 120028, une société établie et ayant son siège social au 29, Theklas Lysioti, Cassandra Centre, 2nd Floor, Flat/Office 201, 202, P.C. 3731, CY-3315 Limassol, Chypre,

2) ABRI HOLDINGS LIMITED, enregistrée sous le numéro 81184, une société établie et ayant son siège social au Tropic Isle Building, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 4 respectivement 6 avril 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UNITED CAPITAL CONTROLLERS.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de services administratifs pour compte de sociétés faisant partie, respectivement en relation avec le groupe auquel la Société appartient.

La Société pourra notamment fournir les services suivants: organisation centrale, service de secrétariat, centralisation de la comptabilité et de l'administration financière, traitement de données, fonction de contrôle interne, exercice de mandat de commissaire aux comptes, consolidation des comptes ainsi que tous autres services liés directement ou indirectement aux activités spécifiées ci-dessus.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-), divisé en trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont et resteront toutes nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat accordé aux administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut la présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) UCH LIMITED, préqualifiée, trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.299
2) ABRI HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: trois mille trois cents actions	3.300

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Andrew Mann, comptable, né le 7 août 1952 à Aden, Yémen, avec adresse professionnelle au Gildo Pastor Center, 7, rue du Gabian, MC-98000 Monaco,

b) Monsieur Robert Eichhorn, comptable, né le 5 juin 1956 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au Het Witte Huis, Wijnhaven 3B, NL-3011 WG Rotterdam, Pays-Bas, et

c) Monsieur Andrew McGivern, «property developer», né le 9 avril 1963 à Tonbridge, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 1st Floor, 64, Baker Street, UK-Londres W1U7GB, Royaume Uni.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., R.C.S. Luxembourg B 71.178, avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

5) Le siège de la Société est fixé au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués qui, chacun individuellement, auront tous pouvoirs pour engager la Société par leur seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Reiners, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, vol. 28CS, fol. 38, case 8. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(040942/230/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2006.

SCI SINT WILLIBRORD, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg E 2.341.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion des sociétaires de la société civile immobilière SCI SINT WILLIBRORD tenue le 17 janvier 2006 à 16.00 heures, tenue à son siège à Luxembourg, que les sociétaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les sociétaires acceptent à l'unanimité le transfert du siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

Deuxième résolution

Les sociétaires décident à l'unanimité de révoquer à l'unanimité Monsieur Alain Garros, demeurant à L-1933 Luxembourg, 45, rue Siggy vu Lëtzebuerg, de la gestion journalière de la société.

Troisième résolution

Les sociétaires décident à l'unanimité de nommer la société D. BROWN & SONS S.A., représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, en charge de la gestion journalière de la société avec pouvoir de représenter la société vis-à-vis des tiers.

Ainsi les sociétaires décident à l'unanimité que la société D. BROWN & SONS S.A. peut engager la société par sa seule signature tant pour les actes de gestion que les actes d'administration de la société et notamment sur les comptes bancaires de la société sans limitation de montant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

- / Signature / Signature / Signature

Le Bureau / Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, réf. LSO-BP04178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037759//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.